



## Editorial

Commission Européenne, INSEE, même analyse, ils estiment à 0,1% la croissance française pour 2013, les entreprises tentent de survivre et adoptent un comportement attentiste, en reportant les projets d'investissements et d'embauches. Pire, beaucoup d'entreprises de taille intermédiaire (*les ETI*) déposent leur bilan : leur taux de marge est au plus bas depuis 28 ans...

Pendant ce temps, les partenaires sociaux s'accordent mais le gouvernement légifère en apportant quelques «*légères*» modifications, qui de toute évidence engendrent plus de problèmes sociaux et de chômage, ce n'est hélas pas nouveau !

Parthenia a voulu en savoir davantage au sujet des assurances collectives, elle a interrogé Philippe MAXIMIN, DGA de Courcelles Prévoyance : comment, a priori, le gouvernement torpille un système qui fonctionne, au nom d'une belle et grande idée.

«*A force de vouloir serrer son amour dans ses bras, on le broie.*» Louis ARAGON François Beauchêne

## Deux questions à ...

**Philippe MAXIMIN**  
Directeur Général Adjoint  
Courcelles Prévoyance



**Le 6 mars, le gouvernement a validé un projet de loi qui transcrit l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013.**

**Une petite révolution est nichée dans ce projet, en matière de protection sociale des salariés. Pouvez-vous nous en expliquer l'essentiel ?**

Ce projet de loi fait suite à un accord qualifié d'historique : 3 syndicats de salariés et 3 organisations patronales ont finalisé un texte sur à la sécurisation des emplois. Cet accord crée de nouveaux droits pour les salariés.

En particulier, le principe de la généralisation de la couverture santé pour tous les salariés a été affirmé. Sur près de 23 millions de salariés (*secteurs privé et public confondus*), 20% seraient privés d'une mutuelle cofinancée par leur employeur.

Le projet de loi inscrit comme principe fort le fait que tous les salariés, quelle que soit leur entreprise, leur branche d'activité, ou leur type de contrat de travail, devront bénéficier d'une couverture complémentaire santé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Des garanties minimales ont également été définies. En outre, les salariés qui sont licenciés pourront conserver leurs garanties durant 12 mois au maximum (*contre 9 actuellement*).

C'est donc une loi importante et ambitieuse qui se profile, portant en germe un progrès social indéniable pour des milliers de salariés. Elle sera débattue au Parlement début avril.

**Mais alors, pourquoi tant de voix se sont élevées contre ces dispositions généralisant la «*mutuelle*» pour tous les salariés ?**

En réalité, l'accord national du 11 janvier n'a pas été fidèlement traduit dans le projet de loi, au moins sur ce point précis de la mutuelle. Les représentants du patronat et des salariés, après s'être accordés sur le principe, ont décidé de laisser aux entreprises la liberté de contracter, et donc de choisir leur organisme assureur.

Or le projet de loi rédigé par les services du Ministère du Travail, permet de désigner un organisme particulier au niveau de chaque branche professionnelle, avec la possibilité de contraindre les entreprises de la branche à rejoindre ce dispositif.

L'expérience des 10 dernières années, démontre que 4 groupes paritaires se partagent ces désignations. La concurrence n'est donc guère exacerbée...

Au-delà du risque réel de disparition de milliers d'emplois chez les assureurs et même les mutuelles, sans parler des intermédiaires en assurance spécialisés dans ce domaine -*on évoque 40.000 emplois en jeu*- cette disposition crée de nombreuses difficultés : les Grands Groupes sont composites et comportent de nombreuses branches d'activité, exemples :

... / ...

- Le Groupe BOUYGUES, présent dans la téléphonie, la construction, les travaux publics et l'audiovisuel, devra rejoindre dans chacune de ces branches, un organisme différent, qui mettra un terme à une politique sociale harmonisée.

- De telles dispositions nuisent à la mobilité intra-groupe, mais également mettent un terme au dialogue social dans l'entreprise sur le sujet de la protection sociale, puisque toutes évolutions de garanties et de cotisations seront discutées et décidées au niveau de chaque branche.

Naturellement, pour les salariés de TPE et PME, cela peut constituer une avancée importante. En revanche, il est à craindre un nivellement par le bas de la couverture sociale dans les autres entreprises, qui précisément ont su ou pu, compte tenu de leur taille, développer un dialogue social constructif.

Sauf à penser que la tentation du centralisme ne vise à créer que des monopoles, un simple amendement de bon sens au projet de loi suffirait à rendre leur liberté aux entreprises les plus avancées socialement, tout en préservant l'esprit et l'objectif du texte. Le Ministre du Travail, Monsieur Michel Sapin, l'a réaffirmé le 21 mars sur les ondes d'Europe 1 : «*le dialogue politique doit respecter le dialogue social*».



Courcelles Prévoyance  
<http://www.courcelles-prevoyance.com/fr/>  
20 boulevard de Courcelles  
75017 PARIS  
Tél : 01.42.27.49.00  
Fax : 01.77.56.61.48



Natacha FELLOUS  
06 66 02 75 19  
[natfellous@gmail.com](mailto:natfellous@gmail.com)  
4, bis rue Gustave Doré  
PARIS 75017

## Le coin des Partenaires

### Acantha Conseil

COMMUNICATION STRATÉGIQUE

**Acantha Conseil est une agence spécialisée dans la communication corporate des entreprises et des institutions qui analyse et repositionne l'image de l'entreprise par des messages porteurs.**

Comment l'entreprise est-elle perçue par ses cibles ? Quels sont les messages qui la différencient et qui lui confèrent une valeur ajoutée ? Quels sont les meilleurs canaux pour faire parler d'elle ?

**Acantha Conseil s'approprie l'ensemble des enjeux à long terme pour mieux concevoir une stratégie de soutien et de développement.** L'agence accompagne les dirigeants d'entreprises et leurs représentants dans la conception de leur plan de communication corporate et le contenu de leurs messages.

#### **Acantha Conseil en action...**

##### **COMMUNICATION STRATEGIQUE**

Analyse des discours externes de l'entreprise, enquête image et benchmarking de l'environnement concurrentiel.

Recommandations stratégiques sur la communication à adopter en fonction des objectifs.

Recommandations sur les actions/outils à déployer et sur leur cadencement dans le temps.

Mesure différentielle des résultats. Mise en place de dispositifs de communication de crise.

##### **EXPRESSION DE CONTENUS**

Conseil éditorial,

Rédaction de supports imprimés et électroniques : rapport d'activité, newsletter, site internet, articles...



**Formation garde à vue et perquisition, ils l'ont faite, ils en parlent**

Parthenia a formé 9 cadres dirigeants le 19 mars 2013, encore une fois, ils ont été satisfaits : «*Très pratique, concrète, pragmatique, vivante, utile et efficace, idées clés qui passent bien, passionnant, très bon jeu de rôle pour une durée aussi courte, bon communicant ayant du vécu, etc.*». 4,6/5 pour le contenu et 4,8/5 pour l'interactivité et la pédagogie.

**La gestion du risque pénal est trop souvent négligée au sein des entreprises.**

Parthenia vous apporte des solutions concrètes, immédiatement applicables et des mises en situation inédites.

Contact : [f.beauchene@parthenia.fr](mailto:f.beauchene@parthenia.fr) ou 06.62.50.76.26